

# MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU POSTE IMMOBILISATIONS - BÂTIMENTS

## CONTEXTE

Le poste Immobilisations - bâtiments recouvre les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par la construction des bâtiments, parkings et garages possédés par la Banque de France, selon le périmètre retenu pour le calcul du BEGES.

## SOURCE DES DONNÉES

Les émissions associées aux immobilisations - bâtiments sont calculées sur la base de l'inventaire du patrimoine tertiaire et industriel de la Banque de France, qui comprend des informations relatives à la structure des bâtiments.

## PRINCIPE DE CALCUL DES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les émissions de GES liées aux bâtiments, parkings et garages sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Émissions de GES (tCO}_2\text{e)} = \text{surface des bâtiments, garages ou parkings détenus par la Banque de France (m}^2\text{)} \\ * \text{facteur d'émission correspondant (kgCO}_2\text{e/m}^2\text{)} / 1\,000 / \text{durée d'amortissement (années)}$$

### Surface :

La surface retenue est la surface de plancher lorsqu'elle est disponible et la surface réelle totale dans les autres cas.

### Amortissement :

La Banque de France retient une durée d'amortissement de 50 ans pour l'ensemble de ses bâtiments tertiaires, en cohérence avec la durée de vie moyenne de leur structure. En l'absence d'inventaire exhaustif des travaux réalisés, ce choix méthodologique repose sur l'hypothèse que l'ensemble du parc immobilier a fait l'objet de rénovations lourdes.

Une durée d'amortissement de 20 ans est appliquée pour les parkings et garages.

S'agissant des bâtiments industriels, la durée d'amortissement retenue est de 20 ans pour les bâtiments, parkings et garages de l'imprimerie et de 25 ans pour la papeterie.

### Facteurs d'émission :

Les facteurs d'émission sont sélectionnés en fonction des données relatives à la structure des bâtiments, garages et parkings.

| <b>Facteurs d'émission utilisés pour valoriser les immobilisations bâtiments, garages, parkings</b> | <b>FE (kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>)</b> |
|---|---|
| <b>Bâtiments de bureaux</b>   | <b>650</b>                                  |
| <b>Bâtiments industriels structure béton</b>  | <b>825</b>                                  |
| <b>Bâtiments industriels structure métallique</b>   | <b>275</b>                                  |
| <b>Garages structure béton</b>  | <b>656</b>                                  |
| <b>Parkings classiques béton armé</b>   | <b>319</b>                                  |
| <b>Parkings classiques bitume</b>   | <b>73</b>                                   |

Source : base carbone de l'ADEME version 23.5